

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 08/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (EMSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte aucune autre observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 57,8 millions EUR.

Activités :

- organisation d'ateliers et autres événements;
- sessions de formation pour les inspecteurs nationaux;
- inspections et visites;
- gestion du système *SafeSeaNet* (disponible 99,43% du temps au cours de l'année);
- commande de 2.547 images satellites et analyse par le système *CleanSeaNet*;
-

gestion et maintenance du Centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance de l'UE (disponible pendant 99,68% du temps au cours de l'année);

- gestion de 16 contrats pour des navires antipollution;
- 65 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l'Agence et 33 exercices réalisés avec d'autres navires;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- gestion du système THETHIS.